



POLITIQUE DE LOCATION DES TERRAINS DE VOLLEYBALL DE PLAGE

1 PRÉAMBULE

- 1.1 L'Association récréative Milton-Parc (ARMP) met à la disposition des organismes à but non lucratif et des organisations privées des terrains de volleyball de plage au parc Jeanne-Mance à des tarifs très abordables pour des activités de loisir de toutes sortes, de même que pour des tournois et des événements spéciaux. Il est aussi possible pour des groupes de citoyens de réserver des heures de terrain pour leurs séances d'entraînement.

2 OBJECTIF DE LA POLITIQUE

- 2.1 Présenter les critères d'admissibilité à la location, la responsabilité du locataire, les conditions de location, les critères relatifs aux priorités de location et les paramètres tarifaires, ainsi que les directives pour la location de terrains, en tenant compte de la vocation et de la mission du locateur.

3 CRITÈRE D'ADMISSIBILITÉ

- 3.1 Toute organisation tant publique que privée, de même que tout individu de 18 ans et plus, peut effectuer une demande de location de terrains à condition de s'engager à respecter la politique de location.
- 3.2 Tout en reconnaissant à chacune et chacun le droit de disposer de la liberté d'exprimer son opinion dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui, tous les individus de même que toutes les organisations, tant publiques que privées, qui louent à l'ARMP un espace pour réaliser une activité s'engagent à respecter le principe de neutralité en matière idéologique, politique et religieuse.
- 3.3 Toute personne ou toute organisation qui est présumée ne pas respecter l'une ou l'autre des conditions de location peut voir son contrat résilié sans délai et sans préjudice ; elle ne sera pas admissible à tout autre projet de location.

4 RESPONSABILITÉS DU LOCATAIRE

- 4.1 Le locataire doit désigner une **personne responsable**, laquelle sera chargée d'agir à titre d'intermédiaire tout au long du processus relié à l'utilisation des espaces locatifs, de remplir le *formulaire de demande de location* et de fournir les coordonnées complètes de l'organisation.
- 4.2 Le locataire dont la signature est apposée à la fin de la présente entente s'engage expressément à informer tous et chacun des membres du groupe de la teneur du présent contrat. Il déclare, tant en son nom personnel qu'en celui de chacun des membres de son groupe, accepter tous les termes et conditions de la présente entente. Il s'engage à tout mettre en œuvre pour faire respecter les termes et conditions de la présente entente.
- 4.3 Le locataire s'engage à respecter une norme raisonnable concernant le niveau de bruit pendant la durée de l'activité.
- 4.4 Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des espaces de volleyball de plage gérés par l'ARMP. Le locataire doit veiller au respect des règlements qui s'appliquent en vertu de la [Loi sur le tabac](#) (réf. : L.R.Q., chapitre L-6.2) dans les lieux et bâtiments publics. Les cigarettes traditionnelles et électroniques



sont strictement interdites sur le site de volleyball de plage, faute de quoi la personne fautive recevra un avertissement écrit. Si la situation perdure après le premier avertissement écrit, l'ARMP se réserve le droit d'expulser le contrevenant du site de volleyball de plage.

- 4.5 Avant de quitter les lieux, le locataire doit remettre le ou les terrains dans leur état initial et selon les indications fournies en annexe à la politique ou par le responsable autorisé de l'ARMP lors de le jour de la location.
- 4.6 À défaut par le locataire de remettre le ou les terrains dans un état jugé satisfaisant par l'ARMP, la procédure suivante s'applique : le locateur informera le locataire des actions à poser concernant l'entretien déficient, procédera à l'entretien et appliquera la dépense effectuée au dépôt de garantie. S'il y a lieu, le locateur fera parvenir une facture au locataire pour couvrir l'excédent des dépenses encourues en sus du dépôt de garantie.
- 4.7 Le locataire devra vider et nettoyer les terrains de tout objet n'appartenant pas au locateur après la tenue de l'activité. Le locataire aura également la responsabilité d'effectuer la gestion des déchets, résidus et autres éléments utilisés lors de l'activité. Tout objet non identifié et laissé sur les terrains de volleyball de plage au parc Jeanne-Mance est prétendu appartenir à l'ARMP.
- 4.8 Si le locataire utilise les services d'un traiteur ou de tout autre fournisseur de services, il doit s'assurer que tout le matériel fourni par celui-ci soit récupéré le jour même de l'activité. Les véhicules de livraison, tentes et tout autre équipement doit faire l'objet de l'approbation préalable de l'ARMP, et au besoin, d'une autorisation spéciale de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal.
- 4.9 Dans le cas de bris, de détérioration des terrains ou du matériel, et dans le cas disparition de matériel, la procédure suivante s'applique : le locateur informera le locataire des bris, effectuera la ou les réparations nécessaires et appliquera les frais de la dépense au dépôt de garantie. S'il y a lieu, la facturation sera acheminée au locataire pour assurer le paiement de l'excédent encouru en sus du dépôt de location.
- 4.10 Le locateur se dégage de toute responsabilité concernant le vol des objets ou des équipements fournis par le locataire à l'intérieur du site de Volleyball de plage. Le locataire demeure le seul responsable des bris et pertes encourus par les participants à son activité.
- 4.11 Il est interdit d'accéder aux espaces autres que ceux loués et décrits dans le contrat de location. Le jour de la location, le responsable autorisé de l'ARMP déterminera les terrains alloués au locataire. Le locataire ne pourra pas utiliser d'autres terrains que ceux attribués par le responsable autorisé de l'ARMP.
- 4.12 Le locataire ne pourra en aucun temps sous-louer, prêter, ni en tout, ni en partie, les terrains loués, ni les utiliser en dehors des heures stipulées au présent contrat. Le locateur se réserve le droit d'utiliser et d'accéder en tout temps aux terrains périphériques et concomitants à l'aire louée.
- 4.13 Le locataire s'engage dans sa publicité à ne pas mentionner ni laisser croire de quelque façon que ce soit que l'activité qui aura lieu dans les locaux ou espaces loués est une activité de l'ARMP ou qu'elle est parrainée par l'ARMP. Le non-respect de cette condition entraînera immédiatement l'annulation du contrat sans compensation, remboursement du montant de la location et sans possibilité de futures locations. Si une entente de promotion est conclue, le locataire s'engage à en respecter les conditions annexées au présent contrat. Le non-respect de l'entente de promotion mènera automatiquement à



l'encaissement du dépôt de garantie par l'ARMP. Le locataire ne peut faire de publicité à l'intérieur des locaux de l'ARMP ou sur le site de Volleyball de plage sans le consentement écrit préalable de l'ARMP.

5 CONDITIONS DE LOCATION

- 5.1 Le locateur se réserve le droit de refuser un projet de location jugé incompatible ou en conflit avec les finalités de l'organisation.
- 5.2 Le locateur ne peut être tenu responsable de tout défaut ou retard d'exécution causé par des circonstances indépendantes de sa volonté, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter, les désastres naturels, les incendies, les conflits de travail, les grèves, etc.

5.3 Réservation des espaces locatifs

- 5.3.1 Note : lorsqu'il est question de jours, il s'agit de jours civils, non ouvrables.
- 5.3.2 Réservation : 30 jours et plus avant l'activité
 - 5.3.2.1 Le locataire doit acquitter 50 % du montant total de la location au moment de la signature du contrat de location. La deuxième moitié doit être payée 10 jours avant l'évènement. Pour les locations corporatives de type Événements et tournois, le dépôt de garantie de 200 \$ doit être remis au comptoir d'accueil lors du premier paiement. Le locateur remettra le dépôt dans un délai de 10 jours suivant la tenue de la location.
 - 5.3.3 Réservation : moins de 30 jours avant l'activité
 - 5.3.3.1 Le locataire doit acquitter 100 % du montant total de la location au moment de la signature du contrat de location. Pour les locations corporatives de type Événements et tournois, le dépôt de garantie de 200 \$ doit être remis au comptoir d'accueil lors du premier paiement. Le locateur remettra le dépôt dans un délai de 10 jours suivant la tenue de la location. Si aucun paiement n'a été reçu moins de 36 heures avant le début de la location, celle-ci sera annulée.
- 5.4 En cas de disparité entre les conditions de paiements susmentionnées et celles sur les premières pages du contrat, ces dernières ont priorité. Le locateur se réserve le droit de modifier les conditions de paiement à tout moment.

5.5 Horaire de location

- 5.5.1 Toute utilisation des installations en dehors des heures d'ouverture des terrains doit être préalablement approuvée par le locateur et précisée au contrat de location. Des frais supplémentaires pour la présence d'un responsable autorisé de l'ARMP seront applicables, au coût de 20 \$ par heure.
- 5.5.2 Note : le site de volleyball de plage n'est pas éclairé. Le locataire doit faire son choix de plage horaire en fonction de la tombée de la nuit et le locateur ne peut être tenu responsable pour le choix d'une plage horaire lors de laquelle l'éclairage n'est pas suffisant.

5.6 Prolongation de la location

- 5.6.1 Le jour de l'activité, la personne responsable de la location peut demander une prolongation de sa location. Cette demande sera étudiée par l'animateur en place et devra être approuvée par le responsable des locations. Les frais supplémentaires devront être acquittés sur place, dès que la demande est approuvée.



5.7 Annulation

- 5.7.1 Le locataire pourra annuler la présente location et obtenir un remboursement complet, à la condition d'en aviser l'ARMP par écrit au moins 30 jours avant la location;
- 5.7.2 Le locataire pourra annuler la présente location, en partie ou en totalité, à la condition d'en aviser l'ARMP par écrit au moins 10 jours à l'avance. Dans ce cas, le remboursement n'est que partiel, tel que décrit au point suivant;
- 5.7.3 Toute annulation partielle ou totale qui surviendrait moins de 10 jours avant le début de la période de location entraînera pour le locataire des frais équivalents à 50 % du montant du contrat;
- 5.7.4 Moins de 72 heures avant le début de la période de location, aucun remboursement des frais de location, en totalité ou en partie, ne sera effectué;
- 5.7.5 Advenant le cas où les prévisions météorologiques mèneraient à l'annulation de la location, le locataire doit informer par écrit l'ARMP 72 heures avant la tenue de la location qu'il désire l'annuler. Le locateur proposera d'autres dates au locataire pour le report de la location. Advenant le cas où aucune plage horaire n'était disponible, une note de crédit serait créée et envoyée par courriel au locataire. La location n'est pas remboursable pour des raisons liées aux prévisions météorologiques;
- 5.7.6 Si l'ARMP devait annuler la location le jour-même de la location, d'autres dates seraient suggérées au locataire pour le report de la location. Advenant le cas où aucune plage horaire n'était disponible, une note de crédit serait créée et envoyée par courriel au locataire. La location n'est pas remboursable pour des raisons liées aux prévisions météorologiques.

5.8 Boissons alcoolisées et autres substances interdites par les lois en vigueur au Québec et au Canada

- 5.8.1 La vente de boissons alcoolisées n'est pas autorisée conformément à la [Loi sur les permis d'alcool](#) (réf. : L.R.Q., chapitre P-9.1). La consommation de toute substance illégale est également interdite. Voir section 4.7 pour l'obtention d'un permis.

5.9 Comportement et tenue

- 5.9.1 Toute personne étant sur le site de volleyball de plage se doit d'adopter un comportement agréable ne nuisant pas au bien-être des autres utilisateurs du site. De même, le port d'une tenue appropriée à la pratique du volleyball de plage est obligatoire. Cette tenue se doit de respecter les normes de décence. L'animateur en poste est responsable de l'application de ces deux règlements. Toute personne dont le comportement ou la tenue est jugé inadéquat se verra refuser l'accès au site.

5.10 Minimum de joueurs par terrain

- 5.10.1 En tout temps durant la période de location, le locataire doit s'assurer qu'il y ait un minimum de 8 joueurs présents sur chaque terrain loué. Si ce nombre n'est pas respecté, le locateur se réserve le droit de permettre à des joueurs externes de jouer sur le terrain réservé ou de se joindre au groupe de locataires.



5.11 Restrictions sur le site de volleyball de plage du parc Jeanne-Mance

- 5.11.1 Vous devez faire une demande de permis à l'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour les situations suivantes :
 - 5.11.1.1 Consommation ou vente de nourriture sur le site du volleyball de plage;
 - 5.11.1.2 Consommation ou vente d'alcool sur le site du volleyball de plage (les contenants doivent être incassables, aucune vitre) avec la [Régie des alcools, des courses et des jeux](#);
 - 5.11.1.3 Cuisson de nourriture (BBQ, méchoui, etc.);
 - 5.11.1.4 Utilisation d'un système de son et/ou d'un microphone;
 - 5.11.1.5 Utilisation d'une génératrice pour l'accès à l'électricité;
 - 5.11.1.6 Stationnement sur le site du Volleyball de plage;
- 5.11.2 Voici le [lien](#) vers le formulaire à remplir.
- 5.11.3 Il est de la responsabilité du locataire de se procurer les permis relatifs à la tenue de son activité. L'ARMP agit uniquement à titre de référence dans le processus d'obtention des permis. Le locateur n'est pas responsable pour toute situation découlant de l'obtention ou de la non-obtention d'un permis.